



**RESPONSABLES DES METIERS DE LA SANTE,
PERSONNEL SOIGNANT :**
**COMMENT PROTEGER LE MATERIEL MEDICAL
ET LES MEDICAMENTS ?**



La crise du COVID19 révèle de nouvelles cibles pour les voleurs, toujours à l'affût des nouvelles opportunités : respirateurs, masques, caducées, gel hydroalcooliques, chloroquine, ...

Dans le cadre de la mise en place des plans de sécurisation des établissements de santé (PSE) pour prévenir l'intrusion malveillante ou la tuerie de masse, vous avez instauré des mesures de restrictions et de contrôles des flux, de séparation et de sécurisations des espaces, d'identification et de hiérarchisation des autorisations d'accès des personnes, et vous avez possiblement fait équiper les structures de systèmes de surveillance et d'alarme anti-intrusion, voire d'alerte anti-agression.

La gendarmerie vous propose quelques conseils afin d'éviter les vols d'origines externe et interne :

- Vérifier que les mesures instaurées (citées supra) sont toujours connues et mises en œuvre par tous.
- Confirmer qu'elles permettent de couvrir également tous les déplacements (prévus ou non) de matériels (livraisons, stockages, distributions, réaménagement,...).
- Répertorier et identifier les appareils et produits, par espaces ou lieux d'utilisation, et leur attribuer un marquage individuel ostensible (numérotation, lettrage,...), et en tenir un état à jour, y compris pour le suivi de consommation.
- Effectuer régulièrement un contrôle état/existants, suivre périodiquement la normalité de la consommation en fonction de l'activité.
- Exploiter et communiquer les relevés et les contrôles, identifier les sources d'écarts.
- Adapter et renforcer si nécessaire les mesures de contrôle d'accès, de sécurisation des locaux, et de gestion du personnel et des matériels.
- Porter à la connaissance des collaborateurs chaque nouvelle mesure (la publication est la première mesure préventive).
- Dans les véhicules, si possible n'emporter que le strict nécessaire aux visites domiciliaires et ne rien laisser dans le véhicule, afficher «**MEDECIN – VEHICULE VIDE**» ou rendre le caducée amovible et l'emporter avec soi.
- Stationner si possible le véhicule dans un endroit visible, fréquenté et/ou éclairé.

En cas de survenance de fait(s), si possible ne toucher à rien, composer le 17 et déposer plainte.



EN CAS D'URGENCE : 17

